

Bureau du 13 novembre 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 8

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180530
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA VALORISATION DE L'AYROLE, CHATAIGNERAIE D'AUMESSAS

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 6 novembre 2018, s'est réuni le 13 novembre 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,

Avait donné mandat :

- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre ALLIER

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa mesure 2.1.4 *Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévenoles*,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°2018/022 du conseil municipal d'Aumessas en date du 14 septembre 2018 par laquelle il autorise son maire à signer la convention de partenariat pour la valorisation de la châtaigneraie de l'Ayrolle,


Considérant que l'EP PNC s'engage dans une dynamique de valorisation des vergers de fruitiers sur son territoire,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

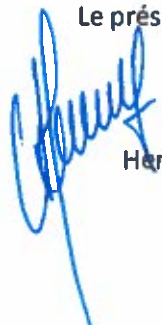
- approuve le projet de convention de partenariat pour la valorisation de l'Ayrole, châtaigneraie d'Aumessas avec la commune d'Aumessas, ci-joint ;
- autorise la directrice de l'EP PNC à signer la convention.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC

Convention de partenariat pour la valorisation de l'Ayrole, châtaigneraie d'Aumessas

ENTRE

l'établissement public du Parc national des Cévennes,

établissement public à caractère administratif de l'Etat, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais
48400 Florac Trois Rivières,

représenté par sa directrice en fonction, Anne LEGILE,

ci-après désigné « **EP PNC** »
d'une part,

ET

la commune d'Aumessas,

collectivité territoriale, dont le siège est situé place de la Mairie, 30770 Aumessas

représentée par son maire, Mme Marie-Renée LAURENT,

ci-après désignée « **la collectivité** »,
d'autre part,

Préambule

Présentation des structures

Le territoire du Parc national des Cévennes compte un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel et les vergers de variétés locales, issus de l'action anthropique (travail de sélection et de conservation) participent à cette richesse.

L'EP PNC a pour mission d'assurer la protection et la diffusion de ce patrimoine fruitier qui fait partie de la biodiversité cultivée, et qui présente un intérêt pour les agriculteurs souhaitant s'investir dans la production de fruits.

A ce titre, l'EP PNC s'engage dans une dynamique de valorisation des vergers de fruitiers sur son territoire (mesure 2.1.4 de la charte du Parc national des Cévennes).

La commune d'Aumessas, située dans le Parc national des Cévennes, s'étend sur 2 145 hectares depuis la vallée de l'Arre, à 346 m d'altitude, au Pont d'Arre jusqu'au plateau du Lingas à 1 445 m à la Lusette. Plus de la moitié de sa surface est en cœur du Parc national des Cévennes. Ses paysages sont variés : vallées, hauts plateaux, châtaigneraies sur coteaux, landes à genêts, forêts diverses (hêtraies, chênaies, bois de résineux)...

En plus de ce patrimoine naturel riche et protégé, le village offre également un patrimoine architectural attrayant : ouvrages d'art, témoins de l'épopée du chemin de fer, belles demeures de négociants, passages en calades, terrasses de culture.

Engagé dans la démarche « Village de Caractère » depuis quelques années, ce village a été sélectionné pour son identité patrimoniale et paysagère.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objectif de définir les rôles de chaque structure dans la valorisation et l'entretien du parc de l'Ayrole.

Article 2 – Description de la châtaigneraie d'Aumessas

La châtaigneraie d'Aumessas est un verger de collection de variétés anciennes de châtaigniers des Cévennes méridionales. Le verger est situé sur la commune d'Aumessas, à proximité du centre du village (5 minutes à pied) sur 2 parcelles d'une surface totale de 0,83 ha (références cadastrales : D0177 et D0181). Ce bien est devenu propriété de l'EP PNC en 1982 à la suite d'une donation d'une famille d'Aumessas.

D'importants travaux de restauration ont été menés par l'EP PNC (élagage, débroussaillage, greffage) pour devenir aujourd'hui un verger de collection de qualité paysagère. Il compte 163 arbres : plus de la moitié sont des vieux sujets plus ou moins vigoureux ; quelques uns d'entre eux sont remarquables. De jeunes arbres non greffés et taillis sont également présents.

Le verger comporte 3 cimetières protestants dont les accès doivent rester libres. Au centre, est bâtie une ancienne poudrière en pierre où étaient stockés des explosifs utilisés pour la construction de la voie ferrée.

Du mobilier (bancs et poubelles) a été installé par la commune d'Aumessas.

Article 3 – Enjeux et répartition des rôles de chaque structure

Le projet de valorisation du site a pour objectif de développer et de préserver le patrimoine naturel et culturel du parc de l'Ayrole. Le stage, piloté en 2017 par l'EP PNC, en concertation étroite avec la collectivité, a permis d'identifier les enjeux suivants : agricoles, culturels, patrimoniaux et paysagers.

A ces enjeux sont liées des actions dont chaque structure signataire de la présente convention assumera la charge selon la répartition identifiée en annexe.

Article 4 – Gouvernance

Une rencontre entre les deux signataires sera organisée au moins une fois par an pour faire le point sur les actions menées en cours d'année et sur les éventuels projets à développer.

L'ensemble des décisions prises concernant le verger d'Aumessas se fera en concertation entre les deux parties.

En cas de désaccord, l'EP PNC, en tant que propriétaire, se réserve le droit de trancher.

Article 5 – Durée du contrat de partenariat

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 6 – Conditions de modification, résiliation et recours

Art.6.1. – Avenant

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Art.6.2. – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourra faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.



Art.6.3. – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Florac Trois Rivières, en 3 exemplaires originaux, le

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

La maire d'Aumessas,

Marie-Renée LAURENT



ANNEXE

Enjeux agricoles

Enjeux	Actions	Acteurs
Diversité de variétales locales méditerranéennes	expertise variétale à confirmer - automne 2018	EP PNC / centre de pomologie d'Alès, Sabine Rauzier
Verger "école"	à définir	à définir

Enjeux culturels et patrimoniaux

Enjeux	Actions	Acteurs
Châtaigneraie à caractère méditerranéen, présence de vieux arbres	Etat de conservation à maintenir : taille de formation et d'entretien des arbres, maintien de la strate herbacée	EP PNC (équipe technique ou prestataire + troupeau ovin local)
Sensibilisation du public	Accueil du public : - animations ponctuelles - valorisation du site	EP PNC (en direct ou via des partenaires associatifs)

Enjeux paysagers

Enjeux	Actions	Acteurs
Lieu de récolte de châtaignes ouvert aux habitants de la commune	Entretien de la strate herbacée : passage du gyrobroyeur si nécessaire + ramassage des bogues	Commune d'Aumessas (équipe technique)
Espace vert accessible toute l'année	Entretien des installations existantes (mobilier...)	Commune d'Aumessas (équipe technique)